



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 19 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de son maire, Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie		X	Patricia VEYSSIERE
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : DESCHEEMAEKERE Raymonde

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 octobre 2022 à l'unanimité

Ordre du jour

1. PERISCOLAIRES

- Tarifs de restauration et de garderie/aide aux devoirs au 1er janvier 2023

2. PATRIMOINE

- Mise à disposition du rez-de-chaussée du Centre F. Meulet au profit du CIAS et de la CC des Bastides Dordogne Périgord.
- Location de l'appartement 8 rue du Saint-Suaire au profit de l'Association l'œil Lucide

3. POUVOIRS DE POLICE

- Campagne d'adressage 2022 – information sur l'avancée du programme

4. Informations diverses

5.

22 11 01 Tarifs de restauration et de garderie/aide aux devoirs au 1er janvier 2023

Rapporteur : Mme KOEGLER Maryline

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission Education, Culture, Citoyenneté et Communication associée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : fixe les tarifs périscolaires au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Repas enfant _____	3.00€
Repas enfant (à partir du 3 ^{ème} enfant) _____	1.50€
Repas adulte (enseignant, etc.) _____	6.80€
Garderie scolaire maternelle – matin _____	0.70€ la ½ heure*
Garderie scolaire maternelle – soir _____	0.70€ la ½ heure*
Garderie scolaire primaire – matin _____	0.70 € la ½ heure*
Aide aux devoirs _____	0.70€ la ½ heure€*

(toute ½ H commencée est due)

Charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute disposition pour l'application de la présente.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	0
Voix contre :	2

Vote contre : M. ZELLNER, Mme VERDIER

Mme VERDIER s'insurge contre l'aspect « inégalitaire » de ces tarifs qui ne prennent pas en compte la situation des familles monoparentales, qui n'ont souvent d'autres choix que l'inscription aux services de cantines ou de garderie de leur enfant et qui selon elle subiront la hausse de plein fouet.

Mme KOEGLER souligne que ces augmentations motivées par le renchérissement substantiel des coûts des matières premières (alimentation, produits d'hygiène) et des fluides (électricité, gaz...) ont été longuement réfléchies en commission et qu'une enquête préalable auprès des services périscolaires similaires des collectivités alentours montrent que la commune se situe dans la fourchette des tarifications pratiquées pour ce type de services. De plus, elle attire l'attention sur le fait que les tarifs comprennent la fourniture du goûter et ce sans qu'il y ait une facturation spécifique pour ce service rendu à l'ensemble des familles fréquentant le service.

Madame BEYNE indique que cette nouvelle tarification apparaît juste ; notamment pour ce qui concerne la garderie avec le passage à une facturation à la demi-heure, en adéquation avec le besoin des familles.

En réponse à Mme VERDIER, Mme KOEGLER précise que pour les familles les plus précaires, la municipalité a toujours apporté son aide à

Elle tient également à souligner que, malgré les hausses constantes de prix, la volonté de la municipalité reste le maintien de la diversité et de la qualité des repas préparés sur place, par du personnel compétent et soucieux du denier public. En l'espèce, elle salue le travail de l'équipe chargée de l'économat et de la préparation des repas, qui sait adapter les menus au meilleur coût tout en préservant l'achat local et/ou bio (pour mémoire : 58% des fournitures répondent à ces critères).

M. ZELLNER explique le sens de son vote contre l'augmentation des tarifs proposés. En l'espèce, il s'interroge sur le « signal » donné à l'extérieur dans un contexte d'inflation importante ; jugeant que le gel des tarifs aurait privé la commune d'une recette non négligeable mais supportable et qu'ainsi, la commune aurait joué son rôle « d'amortisseur social » ; à ce titre, Il suggère qu'une réflexion sur la gratuité du service soit menée.

M. LAFORCE attire l'attention sur l'explosion des prix de l'énergie à compter de 2023 puisqu'on évoque une augmentation de 350% de la facture d'électricité pour les communes relevant du SDE24.

Mme KOEGLER souligne que l'augmentation tarifaire est une des conditions pour conserver un service public de ce niveau de qualité. A la rentrée, une lettre adressée aux parents les a informés de cette perspective, et lors du premier conseil d'école, les représentants des parents n'ont pas été choqués par cette évolution.

M. GOUIN indique que la commune comme l'intercommunalité jouent bien ce rôle d'amortisseur social évoqué plus avant, et que fréquemment, les services sociaux interviennent pour prendre en charge tout ou partie du reste à charges des familles précaires.

Mme KOEGLER souligne également le rôle essentiel joué par les élus et les agents dans le lien de proximité avec les familles et les éventuelles difficultés rencontrées par celles-ci.

En réponse à Mme VERDIER, Mme MARSAT propose qu'un travail soit mené en commission sur le principe des quotients et de la dégressivité tarifaire et que les propositions de la commission puisse être examinées en amont de la prochaine rentrée 2023-2024.

22 11 02 Mise à disposition du rez-de-chaussée du Centre F. Meulet au profit du CIAS et de la CC des Bastides Dordogne Périgord.

Rapporteur : Marie-Lise MARSAT

Pour être au plus près des besoins des usagers, la Commune, la CCBDP et le CIAS des Bastides Dordogne Périgord entendent conjointement offrir une pluralité de services sociaux et médicaux sur le territoire du Buisson de Cadouin.

Ainsi, après avoir transféré sa mairie dans ses nouveaux locaux, la commune propose de mettre à disposition de la CCBDP une partie du rez-de-chaussée du Centre François Meulet (ancienne mairie) aux fins d'y accueillir les services, antennes ou permanences locales des services :

- Du Centre Médico-Social départemental
- Du Cias des Bastides Dordogne Périgord,
- Du Centre de Santé Intercommunal,
- De la Maison France Service
- De la Mission Locale du Bergeracois
- De l'association CASSIOPEA

La COMMUNE mettra donc à disposition de la CCBDP des locaux non meublés lui appartenant, situés 4, rue François Meulet – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN au rez-de-chaussée du bâtiment "François Meulet" (ex mairie), immeuble cadastré section A n° 2906 et comprenant dans sa totalité (Cf. plan ci-annexé) :

- 1 accueil de 35.2m²
- 1 bureau (n°6 au plan) de 9.33m²

- 1 bureau (n°5 au plan) de 14.59m²
- 1 bureau (n°4 au plan) de 15 m²,
- 1 bureau (n°3 au plan) de 10.29m²
- 1 bureau (n°2 au plan) de 17.48m²
- 1 bureau (n°1 au plan) de 18.54m²

La mise à disposition de ces locaux sous-entend :

- Pour ce qui concerne les bureaux repérés N°6 et 5 : la CCBDP aura l'usage exclusif des locaux pour l'implantation des activités du cabinet médical du Centre de Santé Intercommunal.
- Pour ce qui concerne les bureaux repérés N°1 et 2 au plan : le CIAS BDP aura l'usage exclusif des locaux pour l'implantation des activités du Centre Intercommunal d'Action Sociale ; ce dernier pourra conventionner avec la CCBDP pour les permanences de la Maison France Service.
- Pour ce qui concerne le bureau repéré N°4, le Département de la Dordogne aura l'usage exclusif du local pour le fonctionnement du Centre Médico-Social.
- Pour ce qui concerne le bureau repéré N°3 au plan, l'occupation sera partagée entre la commune et le département de la Dordogne afin d'y accueillir les permanences des services du CMS départemental (secrétariat) et des permanences à caractère social ou assimilé que la commune entendra organiser (Mission Locale, Cassiopea, etc.)
- Pour ce qui concerne l'accueil : ce local à usage de salle d'attente pour le public sera partagé entre les différents services accueillis.
- La mise à disposition de ces locaux sous-entend l'autorisation d'utiliser les espaces communs tels que hall, couloirs, sanitaires.

La convention prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2023** pour une durée de trois ans, reconductible expressément.

La présente occupation est consentie à titre gracieux.

La CCBDP prendra en charge :

- L'entretien ménager des locaux définis à l'article 1 ainsi que du mobilier et du matériel mis à disposition de façon à les maintenir en parfait état de propreté.
- Les frais de téléphonie et d'internet
- Les dépenses de fonctionnement liées à l'occupation et incombant d'ordinaire à tout occupant, et notamment le chauffage, l'électricité, l'eau. Ces dernières feront l'objet d'un remboursement à la commune au prorata des surfaces utilisées sur production par la commune d'un état annuel détaillé.
- Le nettoyage courant des parties communes desservant les locaux visés à l'article 1 (couloirs, hall, sanitaires...).

La COMMUNE prendra en charge :

- Les dépenses de fonctionnement liées à l'occupation partagée du bureau N°3 et celle du bureau 4
- La maintenance et les réparations de l'ascenseur ainsi que les charges liées à son fonctionnement (consommation électrique, téléphone, etc.).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du Centre François Meulet, telle que présentée en annexe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure pour son application.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Mme MARSAT tient à remercier la communauté de communes et son président pour leur investissement sans faille pour que le Centre Intercommunal de Santé (CIS) voit le jour et en particulier son antenne sur la commune du Buisson. En l'espèce, ce projet concrétise encore une fois sa vision d'une offre de services publics, complémentaire et mutualisée : le Centre Meulet (ancienne mairie) accueille déjà ainsi

régulièrement le Centre Intercommunal d'Action sociale, ses services d'aide à domicile et d'aide sociale, les permanences de la Maison France Service, les services du Centre Médico Social du Département et plusieurs permanences de services sociaux tous très utiles à la population : CASSIOPEA, Mission Locale, PLIE, bientôt rejoints par l'ADI....

M. GOUIN après avoir rappelé le contexte de l'offre de soins sur le territoire de la CCBDP et l'engagement de l'intercommunalité à lutter contre la déprise médicale tout en assurant un meilleur maillage du territoire, précise que les prochaines semaines verront l'aboutissement de cette procédure menée en seulement 6 mois, délais extrêmement courts pour la mise en place de ce type de structure.

La CCBDP a donc réalisé les travaux permettant au CIS et son médecin de s'installer dans les locaux mis à disposition par la commune du Buisson, représentant un montant d'environ 15000€. Les opérations de recrutement pour le CIS dans sa globalité sont en cours et ceux du secrétariat médical auront lieu en fin d'année.

En réponse à M. HAW sur la possibilité d'un cabinet médical mobile, M. GOUIN répond que ce projet a été dans un premier temps envisagé avec un véhicule mobile dédié et aménagé puis écarté au profit plutôt d'un partenariat avec les communes d'accueil mettant à disposition un local dont l'aménagement sera assuré par la CCBDP.

22 11 03 Location de l'appartement situé 8 rue du Saint-Suaire à Cadouin au profit de l'association l'œil Lucide.

Rapporteur : Marie-Lise Marsat

L'association l'œil Lucide bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2022 pour 4 mois, d'une convention lui permettant d'occuper le logement situé 8 rue du Saint Suaire à Cadouin pour y implanter son siège social et ses activités.

Il est proposé de poursuivre cet accueil, en concluant avec l'association une convention d'occupation d'un an renouvelable tacitement, pour un montant mensuel de 350€.

L'association prendra à sa charge l'ensemble des fluides et charges incombant au locataire (hormis le chauffage) et assurera le bien.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la convention d'occupation d'un an renouvelable tacitement du logement situé 8 rue du Saint-Suaire à Cadouin au profit de l'association L'œil lucide pour un montant mensuel de 350€.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

Rapporteur : Michèle FOURTEAUX

« Amorcé lors du précédent mandat, l'adressage arrive enfin en phase finale.

Nous avions espéré que ce soit terminé en début 2022, mais ça n'a pas été possible pour différentes raisons dont plusieurs arrêts maladie de notre référent ATD et des périodes d'instabilité du réseau qui nous bloquaient pour travailler sur les cartes.

Ces cartes sont restées affichées 6 mois à la porte de nos mairies et c'est quand elles ont été retirées que les habitants se sont (enfin) manifestés pour informer de leurs remarques ou de leurs souhaits. Certaines propositions étant très pertinentes nous avons pris le temps d'ajuster au mieux pour tenter de satisfaire le plus grand nombre (car ce sera fait pour très longtemps), mais ce qui a contribué aussi à retarder la finalisation.

Une phase aussi sur le terrain :

Avec Thierry DELFAUD, policier municipal, nous avons parcouru le territoire car il était impératif de compter le nombre d'habitations par voies. Ce qui nous permis de rencontrer de nombreux habitants concernés avec des conversations enrichissantes sur l'histoire et le nom de certains lieux.

La présence, « au milieu de nulle-part », dans les bois ou dans des endroits difficiles d'accès, d'habitations isolées nous a éclairé sur :

- *La nécessité d'une certaine rigueur de gestion de l'urbanisme,*
- *La nécessité de les recenser dans le plan de sauvegarde communal en cas d'incendie de forêt et d'urgence d'évacuation*

Comme beaucoup de communes qui nous entourent nous avons privilégié autant que possible l'utilisation des lieux-dits. Lors d'un déplacement jusqu'en Limousin, nous avons délaissé l'autoroute et tout au long du trajet j'ai observé les endroits où cet adressage est déjà en place. La plupart des communes on fait ce choix.

Dans les autres, on constate pléthore de « route de la fraise », « chemin des coquelicots », « des marguerites », « des palombes », etc. ce qui uniformise le territoire et, à mon humble avis, risque de poser des problèmes de similitudes d'adresses.

Outre la flore, la faune ou les ruisseaux, la consigne était d'utiliser des faits de l'histoire avec un « grand H » en lien avec la commune, ou de la petite histoire locale, ou de personnages des villages. En fouinant dans les archives, dans le vieux cadastre, en faisant appel aux souvenirs des plus anciens nous avons trouvé quelques noms sympathiques. A Cussac, champs du Roy, maison du seigneur, Jappe soleil... tout en respectant l'obligation d'une limitation à 23 caractères après la désignation route, rue, chemin...

A Paleyrac grosse polémique. Certains anciens voulaient retrouver un nom de route d'autrefois pour qualifier celle qui monte du pont routier, traverse Paleyrac et abouti sur la route d'Urval au lieudit « Forêt royale du Défé ».

Le compromis a été de faire deux tronçons qui partent du point zéro au centre de Paleyrac. Un tronçon descend vers la route de Siorac avec l'ancien nom soit « route de Port Muzard », le deuxième monte dans la forêt Bessède « route forestière du Défé » aboutissant au petit massif de la « Forêt Royale du Défé » sur la route qui va d'Urval au carrefour du Christ à Cadouin nommée d'un commun accord « Route de la forêt Royale »

Urval a nommé un morceau de route enclavée chez nous « route du Spéroutal » nous ne pouvons pas l'utiliser chez nous jusqu'à Font Bélure car Urval la poursuit jusqu'à la Bleyne. Nous avons donc choisi pour le morceau du Spéroutal à Font Bélure « route des Sources » en référence aux notices de l'abbé Brugières qui indique à cet endroit deux énormes sources. Celle de Fonlalève qui coule gros comme un sac et Font Bélure (dans la vallée il y a déjà un chemin de Font Bélure commun avec Urval).

Par ailleurs la ruelle qui part de la place du Couderc et ressort un peu plus loin sera « Chemin des près » choix des riverains.

Un peu d'histoire locale avec deux impasses : la première juste derrière le clos Lascaze (propriétaire hollandaise) ; ayant appris par une Paleyracoise qu'initialement c'était la maison de l'instituteur de Paleyrac, son aïeul, ce sera « impasse du maître d'école ».

Et celle des Spérits bas (ancienne maison Ferret) « impasse du Sonneur de Cloches » en référence à Louis Montfort qui était employé par la municipalité en tant que sonneur de cloches et descendait à pied chaque trimestre encaisser au Trésor Public le modeste mandat attribué à cette fonction.

Nous profitons de cet adressage pour régulariser quelques situations qui génèrent de gros soucis de confusion pour les services de secours :

- *Rue Fénelon : il suffit de nommer l'allée qui dessert l'appartement n°4 occupé par une personne handicapée. Parce qu'elle chantait toute la journée cette personne très handicapée depuis l'enfance était surnommée « Le Rossignol » dans le quartier de sa précédente adresse. D'où l'idée d'une « rue du Rossignol », à faire valider par les responsables du lotissement.*
- *Cadouin : renommer la rue d'Aquitaine, cauchemar des pompiers...(doublon avec l'avenue d'Aquitaine au Buisson)*
Une précédente consultation pour renommer la traverse avait classé en 3^{ème} position Lucien Dutard : une figure du village instituteur et secrétaire de mairie à Cadouin, résistant notoire de longues années, maire de Boulazac et député de la Dordogne. En attente de l'accord de la famille.

Reste maintenant à procéder à la saisie des numéros. Après la formation à l'ATD suivie avec Thierry. Le temps est estimé à une dizaine de jours car il faut aussi numéroter les cimetières, les églises, carrières, château d'eau, stations d'épuration, etc. Puis l'ATD procédera à un contrôle de notre saisie avant de demander la délibération préfectorale. A réception nous prendrons la délibération municipale de validation de fin de l'opération, le logiciel de l'ATD calculera le nombre exact de panneaux à commander. Les services compétents (poste, etc.) demandent un minimum de deux mois pour accorder leur propre validation avant la mise en service des nouvelles adresses. Les habitants concernés seront informés de leur nouvelle adresse dès que l'utilisation en sera effective.

Au terme de quoi nous pourrons poser les panneaux. Nous nous sommes déjà positionnés auprès de la CCBDP pour une pose des mâts début 2023.

Une fois finalisé un lien nous sera communiqué pour le mettre sur le site mairie et éventuellement Facebook afin que chacun puisse consulter la cartographie définitive.

Et voilà...

Le Conseil Municipal applaudit le long et complexe travail réalisé, remerciant ainsi Mme FOURTEAUX et M. DELFAUD pour leur engagement à mener à bien cette mission, si utile aux administrés, aux services postaux, aux services de soins et de secours...

Mme VERDIER propose que l'intérêt du travail réalisé à l'occasion de l'adressage puisse être valorisé au travers d'une conférence, permettant de le présenter à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.